

RECUEIL DES RÈGLES DE GESTION

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA VACCINATION DES EMPLOYÉS ET DES ÉTUDIANTS EN MILIEU DE STAGE

(D-19)

RECUEIL DES RÈGLES DE GESTION

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA VACCINATION DES EMPLOYÉS ET DES ÉTUDIANTS EN MILIEU DE STAGE

(D-19)

Émise par la Direction générale le 27 août 2013

Amendée le 4 février 2014, le 9 septembre 2014, le 30 avril 2019, le 27 octobre 2020

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	1
1.00 Définition	1
2.00 Objectif	1
3.00 Vaccination.....	1
4.00 Champs d'application	1
5.00 Obligations	2
6.00 Responsabilités.....	2
7.00 Sanctions.....	3
8.00 Responsable de la Directive	3
Annexes	4
1. <i>Attestation de conformité aux recommandations de santé publique pour l'immunisation des étudiants en stage</i> <i>(Version du 7 novembre 2013)</i>	
2. <i>Attestation de conformité aux recommandations de santé publique pour l'immunisation des employés en stage</i> <i>(Version du 7 novembre 2013)</i>	
3. <i>Vaccins recommandés selon les types de stages et de discipline</i> <i>(Annexe ajoutée le 7 novembre 2013)</i>	

PRÉAMBULE

Le Collège Ahuntsic, en tant qu'établissement d'enseignement, doit certifier que les étudiants et les employés qui iront en milieu de stage dans l'un des programmes visés par la présente Directive, respectent les recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en matière de vaccination.

Le Collège a la responsabilité légale de s'assurer que l'immunisation des étudiants et des employés en milieu stage soit conforme aux dites recommandations avant que ces derniers effectuent ou supervisent un stage dans un établissement de santé, un laboratoire, un centre de recherche ou tout autre endroit où il y a manipulation de liquides biologiques.

1.00 DÉFINITION

Recommandations : Les recommandations contenues dans le *Protocole d'immunisation du Québec* du ministère de la Santé et des Services sociaux.

2.00 OBJECTIF

Cette Directive a pour objectif d'informer les étudiants et les employés du Collège Ahuntsic qui iront en milieu de stage, de l'obligation de se conformer au *Protocole d'immunisation du Québec* avant le début du stage.

3.00 VACCINATION

Les avis sur les vaccins selon le programme d'études sont joints à la présente Directive via le formulaire d'attestation de conformité aux recommandations du MSSS.

4.00 CHAMPS D'APPLICATION

La présente Directive concerne l'immunisation des étudiants et des employés qui iront en milieu de stage dans les programmes suivants :

- 411.A0 - Archives médicales ;
- 181.A0 - Soins préhospitaliers d'urgence ;
- 140.A0 - Techniques d'électrophysiologie médicale ;
- 142.B0 - Technologie de médecine nucléaire ;
- 142.A0 - Technologie de radiodiagnostic ;
- 142.C0 et 142.D0 – Technologie de radio-oncologie ;
- 142.G0 – Technologie de l'échographie médicale ;

5.00 OBLIGATIONS

L'immunisation pour tous n'est pas obligatoire au Québec, toutefois les travailleurs de la santé, y compris les stagiaires, doivent se conformer aux recommandations de même qu'aux exigences propres à leurs milieux de stage respectifs.

6.00 RESPONSABILITÉS

6.01 Étudiant

Chaque étudiant admis dans l'un des programmes prévus à l'article 4.00 est responsable d'effectuer les démarches nécessaires pour se conformer aux recommandations du MSSS avant de se rendre en stage. À cet égard, le formulaire « *Attestation de conformité aux recommandations de santé publique pour l'immunisation des étudiants en stage* » à l'annexe 1, doit être rempli et remis au responsable de la coordination des stages ou de département au moment prévu par le département concerné.

L'étudiant est responsable de faire vérifier et signer son carnet de vaccination auprès d'un CLSC ou d'une clinique de vaccination.

6.02 Employé

L'employé qui désire inclure dans sa tâche d'enseignement une tâche de supervision en milieu de stage est responsable d'effectuer les démarches nécessaires pour se conformer aux recommandations du MSSS avant de choisir une tâche comportant de la supervision en milieu de stage lors de la répartition des tâches. À cet égard, le formulaire « *Attestation de conformité aux recommandations de santé publique pour l'immunisation des employés en stage* » à l'annexe 2, doit être rempli et remis au Bureau de santé et de sécurité du Collège.

L'employé est responsable de faire vérifier et signer son carnet de vaccination auprès d'un CLSC ou d'une clinique de vaccination.

6.03 Bureau de santé et de sécurité du Collège (BSS)

Tel que défini dans la Politique de santé et sécurité (PO-23), le responsable du BSS consigne toutes informations pertinentes concernant la vaccination de chacun des employés du Collège qui effectue une tâche de supervision en milieu de stage. En cas de problème de non-conformité aux règles contenues dans la même Directive, le BSS en informe la Direction adjointe des études.

6.04 Service de l'organisation de l'enseignement

Le Service de l'organisation de l'enseignement est responsable d'informer les étudiants des modalités requises en matière de vaccination contenues dans la présente Directive dès l'inscription dans l'un des programmes visés.

6.05 Direction adjointe des études

En cas de non-conformité de la présente Directive et suite aux recommandations soit du BSS ou du responsable de la coordination départementale ou du responsable de la coordination des stages, la Direction adjointe des études, en collaboration avec le Service des ressources humaines, est responsable d'appliquer les sanctions prévues à l'article 7.00.

6.06 Responsable de la coordination départementale (RCD), responsable de la coordination des stages

Le RCD ou le responsable de la coordination des stages consigne toutes les informations pertinentes concernant la vaccination de chacun des étudiants dans l'un des programmes visés à l'article 4.00, et ce, avant le début du stage.

7.00 SANCTIONS

7.01 Étudiant

L'étudiant qui refuse de se conformer à la présente Directive s'expose aux conséquences suivantes :

- se voir refuser l'accès à un milieu de stage;
- se voir refuser le privilège de travailler auprès de certains types de patients;
- être retirés du milieu de stage en cas d'éclosion de grippe ou autre.

L'étudiant qui ne peut compléter toutes les heures de stage à cause de son défaut de se faire vacciner conformément aux recommandations obtiendra la note cumulée à la date de son retrait de stage à son bulletin.

7.02 Employé

L'employé qui refuse de se conformer à la présente Directive s'expose aux conséquences suivantes :

- se voir refuser l'accès à un milieu de stage;
- se voir refuser le privilège de travailler auprès de certains types de patients;
- être déplacés ou affectés à d'autres fonctions (sans occasionner de contraintes excessives).

L'employé, qui ne peut effectuer les tâches d'enseignement requises par le Collège suite à son défaut de se faire vacciner conformément aux recommandations, pourra être considéré en congé sans traitement durant cette période si le Collège n'arrive pas à remanier la tâche de l'employé (sans occasionner de contraintes excessives).

8.00 RESPONSABLE DE LA DIRECTIVE

Le BSS est responsable de la mise en œuvre de cette Directive et de la révision de celle-ci.

Rougeole, Rubéole, Oreillons	
Nom du Vaccin	Date (jj/mm/aa)
1 ^{re} MMR - RRO	
2 ^e MMR <input type="checkbox"/> OU anti-rougeoleux <input type="checkbox"/>	

Tuberculose	
Dépistage (ex : TCT)	Date (jj/mm/aa)
TCT - 1 ^{re} lecture mm	
TCT - 2 ^e lecture mm	
TCT - 3 ^e lecture mm	
Relevé :	

Varicelle	
Nom du Vaccin	Date (jj/mm/aa)
Avez-vous déjà eu la varicelle ? Si oui, quand ?	
Si non : épreuve sérologique Si oui : épreuve sérologique Résultat : négatif <input type="checkbox"/> positif <input type="checkbox"/>	
1 ^{re} dose	
2 ^e dose	

Dépistage TCT (Tuberculose) Test à la peau – Mantoux

Les stagiaires qui devraient subir un TCT en deux étapes avant le début de leur stage dans un établissement qui fournit des soins de santé sont ceux qui répondent à au moins un des critères de l'annexe 3.

1. Si requis, le test de Tuberculose doit être effectué dès la première semaine de la session 1 afin d'accéder au premier stage d'observation.
2. Le test à la peau de TB doit être réalisé dans les 12 derniers mois.
3. Avec une preuve d'un test positif ou d'un traitement pour la tuberculose vous n'êtes pas tenu de recevoir le test à la peau TB (induration \geq 10 mm)
4. Pour les candidats ayant reçu un test positif ou un traitement pour la TB, une radiographie pulmonaire est requise. La radiographie pulmonaire doit être réalisée au même moment que le test à la peau ou à la fin du traitement. Le rapport de la radiographie doit être joint à cette fiche.

La présente atteste que l'employé ci-dessus mentionné satisfait aux recommandations de santé publique pour l'immunisation, des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs employés.

Signature du professionnel

Date

CSSS

ANNEXE 2

ATTESTATION DE CONFORMITÉ AUX RECOMMANDATIONS DE LA SANTÉ PUBLIQUE
POUR L'IMMUNISATION DES EMPLOYÉS EN STAGE

Nom : _____ Date de naissance : _____ / _____ / _____
Jour Mois Année

Programme : _____ Numéro d'employé : _____

*Veuillez consulter l'Annexe 3 afin de vérifier quel vaccin est requis selon le programme.

Dépistage (ex : TCT)	
Nom du Vaccin	Date (jj/mm/aa)
TCT - 1 ^{re} lecture mm	
TCT - 2 ^e lecture mm	
TCT - 3 ^e lecture mm	
Relevé :	

Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Polio	
Nom du Vaccin	Date (jj/mm/aa)
Primo-vaccination complétée	
Dose de rappel DCaT ou D2T5	
Si vaccination à débiter :	
dcaT + Polio 1 ^{re} dose	
DTPolio 2 ^e dose	
DTPolio 3 ^e dose ou rappel	
Vaccin poliomyélite	
Nombre reçu à l'enfance _____ et la dernière dose	
Polio Rappel	
Influenza *(à valider avec le milieu de stage à chaque année) si obligatoire	
Nom du Vaccin	Date (jj/mm/aa)

Hépatite B	
Nom du Vaccin	Date (jj/mm/aa)
1 ^{re} dose	
2 ^e dose	
3 ^e dose	
Anti-HBs : pos. ≥10 UI/L _____ nég _____	
Si dosage négatif : refaire une dose de vaccin hépatite B suivi d'un autre dosage un mois après	<input type="checkbox"/> Non requis
4 ^e dose	
Anti-HBs : pos. ≥10 UI/L _____ nég _____	
Si le 2^e dosage est négatif, redonner 2 autres doses	
5 ^e dose	
6 ^e dose	
Anti-HBs : pos. ≥10 UI/L _____ nég _____	

Rougeole, Rubéole, Oreillons	
Nom du Vaccin	Date (jj/mm/aa)
1 ^{re} MMR - RRO	
2 ^e MMR <input type="checkbox"/> OU anti-rougeoleux <input type="checkbox"/>	

Varicelle	
Nom du Vaccin	Date (jj/mm/aa)
Avez-vous déjà eu la varicelle ? Si oui, quand ?	
Si non : épreuve sérologique Résultat : négatif <input type="checkbox"/> positif <input type="checkbox"/>	
1 ^{re} dose	
2 ^e dose	

La présente atteste que l'employé ci-dessus mentionné satisfait aux recommandations de santé publique pour l'immunisation, des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs employés.

Signature du professionnel

Date

CSSS

ANNEXE 3

VACCINS RECOMMANDÉS SELON LES TYPES DE STAGES ET DE DISCIPLINE

Type de stage ou de discipline	Immunisation de base ⁽¹⁾	Immunisation grippe ⁽²⁾	Immunisation hépatite B ⁽³⁾	Immunisation tuberculose (TCT) ⁽⁴⁾
Archives médicales	X	X		
Soins préhospitaliers d'urgence	X	X	X	X
Techniques d'électrophysiologie médicale	X	X	X	X
Technologie de médecine nucléaire	X	X	X	X
Technologie de radio-oncologie	X	X	X	X
Technologie de radiodiagnostic	X	X	X	X
Technique de l'échographie médicale	X	X	X	X

Indications

(1)	Le stagiaire ou l'employé doit être considéré comme adéquatement vacciné contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la rougeole, la rubéole, les oreillons et la varicelle (ainsi que contre le méningocoque C, la polio et l'hépatite B si le stagiaire est âgé de moins de 18 ans). La protection contre la polio sera aussi nécessaire pour certains adultes (voir les sections 10.1 à 10.4 du PIQ).
(2)	Le vaccin contre l'influenza est indiqué si le stage se déroule en milieu de soins au cours de la saison grippale (voir la section 10.5 du PIQ).
(3)	Un dosage des anti-HBs est recommandé après un intervalle d'un mois et d'au plus six mois après la fin de la série vaccinale. Si le dosage n'a pas été fait dans ce délai (ex. : chez les personnes vaccinées en 4e année du primaire), une évaluation postexposition sera recommandée en cas d'exposition aux liquides biologiques (voir la section 10.4.2 du PIQ).
(4)	Le TCT est indiqué seulement pour certains stagiaires ou employés (voir le paragraphe ci-dessous).

Stagiaires ou Employés

Les seuls stagiaires ou employés qui devraient subir un TCT en deux étapes avant le début de leur stage dans un établissement de soins de courte durée ou un CHSLD et que le futur employé ou stagiaire est en contact direct avec des usagers sont ceux qui répondent à au moins un des critères :

- nés au Canada 1976 ou avant;
- ayant reçu le vaccin contre la tuberculose;
- ayant eu une exposition connue à un cas de tuberculose contagieuse;
- ayant fait un séjour d'une durée cumulative de trois mois et plus à l'extérieur des pays suivants : Canada, États-Unis, Australie, certains pays d'Europe de l'Ouest (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse) et Antilles (à l'exception d'Haïti et de la République dominicaine).

Pour les autres stagiaires ou employés, aucun TCT n'est nécessaire. On considérera alors la valeur de base comme égale à 0 mm.

Source : Adaptation du Protocole d'immunisation du Québec, Gouvernement du Québec, 2013

Nombre de doses requises pour une protection adéquate		
Antigène	Nombre de doses	Commentaire
Diphthérie-tétanos	4 doses de vaccins contenant les composants diphtérique et tétanique, dont 1 à l'âge de 4 ans ou plus si la 1 ^{re} dose a été administrée avant l'âge de 4 ans OU 3 doses de vaccins contenant les composants diphtérique et tétanique Si la 1 ^{re} dose a été administrée à l'âge de 4 ans ou plus ET 1 dose de rappel dans les 10 dernières années	Dose de rappel tous les 10 ans
Coqueluche acellulaire	1 dose de dcaT à l'âge adulte	Respecter un intervalle de 10 ans si une dose de dcaT a été administrée à l'adolescence
Polio	3 doses, dont 1 à l'âge de 4 ans ou plus	VIP ou VPO
Rougeole	Si né en 1970 ou après : 2 doses Si né avant 1970 : considéré comme protégé	D'autres situations peuvent équivaloir à un statut de protection ; se référer au PIQ, section 10.2.1
Rubéole	1 dose OU Sérologie démontrant la présence d'anticorps contre la rubéole à un titre ≥ 10 UI/ml	Étant donné que le composant rougeole nécessite 2 doses et est souvent administré en combinaison avec les composants rubéole et oreillons, plusieurs personnes recevront 2 doses de vaccin contre la rubéole
Oreillons	Si né en 1970 ou après : 1 dose Si né avant 1970 : considéré comme protégé OU Sérologie démontrant la présence d'anticorps contre les oreillons	Étant donné que le composant rougeole nécessite 2 doses et est souvent administré en combinaison avec les composants rubéole et oreillons, plusieurs personnes recevront 2 doses de vaccin contre les oreillons
Varicelle	1 ou 2 doses selon l'âge (voir la section 10.2.2 du PIQ) OU Histoire antérieure de maladie à l'âge de 1 an ou plus OU Sérologie démontrant la présence d'anticorps contre la varicelle	Comme l'indique le PIQ, la sérologie est indiquée en présence d'une histoire négative ou douteuse de varicelle
Hépatite B	2 ou 3 doses (voir les sections 10.4.2 et 10.4.3 du PIQ), car plusieurs calendriers peuvent être utilisés et être valides)	La sérologie prévacination n'est généralement pas indiquée. La sérologie postvaccination ou postexposition peut être indiquée dans certaines situations ; se référer au PIQ pour les détails
Influenza	1 dose	Chaque année, obligatoire selon le centre de stage